**Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du 10 septembre 2025**

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni le 10 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle du conseil municipal.**

**Étaient présents :** MM. RAMBOUR Isabelle, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, CARDON Marie-Christine, DEREGNAUCOURT Christiane, PRONNIER Bruno, LE COINTE Maïté, BUTIN Hervé, LHERITIER Yasmine, BERTHE Dominique, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, BURNICHON Philippe, PEDOT Maryvonne, DUCHÊNE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.

**Étaient absents excusés :**

Monsieur BERTRAND Jean, pouvoir donné à Monsieur BERTRAND Rudy.

Madame PETIT-GAS Annie, pouvoir donné à Madame NIQUET Béatrice.

Madame PASQUIER Odile, pouvoir donné à Madame CARDON Marie-Christine.

Monsieur CHAMPION Jean-Paul, pouvoir donné à Madame DEREGNAUCOURT Christiane.

Madame BACQUET Laurence, pouvoir donné à Monsieur BERTHE Dominique.

Monsieur DOUAY Laurent, pouvoir donné à Madame RAMBOUR Isabelle.

Madame Rambour, Maire de Saleux, informe que la séance du Conseil Municipal sera diffusée en direct sur les réseaux sociaux et signale qu’un micro est à disposition des intervenants. Elle propose aux personnes présentes dans la salle de s’installer sur le côté si elles ne désirent pas être filmées.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint.

**Madame RAMBOUR, Maire de Saleux, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.**

**Ordre du jour :**

Point 1 - Désignation secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025.

Point 3 – Communication du Maire.

Point 4 – Décision modificative n°2.

Point 5 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Point 6 – Création d’un poste de rédacteur.

Point 7 – Création d’un poste de technicien principal de 2e classe.

Point 8 – Avenant API RESTAURATION.

Point 9 – Contrat d’accès aux services de la bibliothèque départementale de la Somme à destination des bibliothèques d’Amiens Métropole.

Point 10 – Délibération autorisant la bibliothèque à désherber.

Point 11 – Règlement intérieur bibliothèque.

Point 12 – Convention entre la commune de Saleux et la société SARL Garage DUMEIGE.

Point 13 – Convention entre la ville d’Amiens et la Police Municipale de Saleux pour la formation aux gestes techniques professionnels d’intervention.

Point 14 – Procès-verbal de bornage section AN n°60 et 120 – AMSOM – rue du Docteur Niquet.

Point 15 – Convention organisation, d’un achat groupé d’énergie au bénéfice des habitants de la commune de Saleux.

Point 16 – Validation du parcours de chemins de randonnée et autorisation de pose de pupitres d’information et de balisage par Amiens Métropole – Convention.

Point 17 – Achat de cartes cadeaux pour les participants au concours fleuri.

Point 18 – Colis et repas des aînés.

Point 19 – Location local rue Roger Salengro.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Mme le Maire propose Mme Deregnaucourt assistée de Mme Le Cointe comme secrétaires de séance.

Proposition votée à la majorité : 20 voix « pour » et 3 abstentions (MM, Duchêne, Lombard, Aviez).

**II. Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025**

Madame le Maire demande s’il y a des observations.

Madame Duchêne lit un texte.

Madame le Maire soumet au vote l’annexion des remarques de l’opposition : 20 voix « contre » et 3 voix « pour » (MM Duchêne, Lombard, Aviez). Le texte regroupant les remarques de l’opposition n’est pas annexé au procès-verbal du 10 juin 2025.

Madame le Maire soumet au vote l’approbation du procès-verbal du 10 juin 2025 : 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM, Duchêne, Lombard, Aviez). Le procès-verbal est adopté à la majorité.

**III. Communication du Maire**

Madame le Maire présente différents points.

* **Les effectifs scolaires**

Classe de petite section : 26 élèves

Classe de moyenne section : 21 élèves

Classe de grande Section : 36 élèves

TOTAL ÉCOLE MATERNELLE : 83 élèves

Classe de CP : 26 élèves

Classe de CE1 : 37 élèves

Classe de CE2 : 23 élèves

Classe de CM1 : 26 élèves

Classe de CM2 : 39 élèves

TOTAL ÉCOLE ELEMENTAIRE : 157 élèves

Ce qui nous donne un total de 240 élèves inscrits et scolarisés en septembre 2025.

A la rentrée 2024 ils étaient 257. La population scolaire diminue de 17 élèves.

La balance des naissances déclarées en 2023 se chiffre à 27 enfants.

La balance des décès déclarées en 2023 se chiffre à 30 personnes.

Il y a eu plus de décès que de naissances, nous constatons donc une balance négative qui se chiffre à –3 personnes.

La balance des naissances en 2024 se chiffre à 28.

La balance des décès déclarées en 2024 se chiffre à 22.

La balance positive se chiffre à + 6 personnes.

* **Les dégradations dans la nuit de lundi 8 à mardi 9 septembre 2025**

Deux abribus ont fait l’objet de dégradations volontaires dans la soirée du lundi 8 septembre 2025.

A ma demande, la police municipale a visualisé les caméras de surveillance, puisque l’entreprise DECAUX publicité ne souhaitait pas porter plainte. Une pré-plainte en ligne a été déposée ce matin afin que l’identification du véhicule puisse servir à l’enquête.

* **La résidence seniors**

L’AMSOM a procédé à des études de sols afin de connaître la faisabilité d’une construction sur la dalle déjà existante de l’ancienne école maternelle.

À la suite de cette étude, le projet pourra prendre forme soit sur l’existant, moins cher puisqu’il sera possible de récupérer les conduites d’eau et électriques, soit en construction sur pieux de deux blocs contenant chacun six logements.

* **Le projet AMSOM, rue des Violettes**

L’AMSOM rachète à la société AMO Construction le permis de construire délivré pour la rue des Violettes.

Je rappelle qu’une réunion publique se déroulera le jeudi 11 septembre 2025 à 18 heures à la salle André Chauvin.

* **Les investissements et restes à charge**
	+ VIDEOPROTECTION

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant engagé | 233 640.07€ |  |
| Subvention Conseil Départemental |  | 50 000€ |
| Subvention Conseil Régional |  | 30 000€ |
| Subvention FIPD |  | 18 370€ |
| Reste à charge commune |  | **135 270€**  |

* + CITYSTADE ET TERRAINS DE PETANQUE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant engagé | 129 632 € |  |
| Subvention Conseil Départemental |  | 4 968€ |
| Subvention Conseil Régional |  | 39 746€ |
| Subvention DETR - ETAT |  | 34 778€ |
| Reste à charge commune |  | 50 140€ |

* + AUTRES SUBVENTIONS

La subvention pour compléter le parc de vidéoprotection a été refusée par la DETR.

Le Conseil départemental donne les subventions suivantes :

* 934€ pour l’achat de livres de bibliothèque,
* 500€ pour le cinéma en plein air,
* 1719€ pour le « Plan Arbres ».

**IV. Décision modificative n°2**

Madame le Maire rappelle que les dépenses et les recettes doivent être votées à l’équilibre et que les montants notés dans les dépenses ne sont pas forcément dépensées.

Madame le Maire fait la lecture des différentes modifications à apporter et apporte des précisions sur les titres suivants :

* Au chapitre des dépenses de fonctionnement :
	+ 60612 : les factures d’énergie des écoles sont comprises dans ce montant. Les factures de chaque site sont regroupées dans un même compte.
* Au chapitre des recettes de fonctionnement :
	+ 73212 : Cette ligne n’était pas sur le bon compte.

Madame le Maire précise que certaines recettes sont plus basses que la réalité.

Madame le Maire souligne que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d’investissement sont équilibrées.

Madame le Maire propose d’apporter une modification au budget primitif 2025 qui s’équilibre comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 59 277.51 €

**Section d’investissement :**

Dépenses et Recettes : 405 567.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative n°2 à la majorité, 20 votes « pour » et 3 abstentions (MM, Duchêne, Lombard, Aviez).

**V. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Madame le Maire informe l’assemblée délibérante que le Monsieur le Trésorier Principal d’Amiens a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d’admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu’en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l’état, aux diligence nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu’il s’agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n’a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s’offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s’élève à 528.99 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2021 – T-35-1 | Garderie | 20.30 |
| 2023-T-65-1 | Cantine | 18.60 |
| 2023-T-244-1 | Garderie | 0.19 |
| 2019-T-150-1 | Divers | 119.20 |
| 2020-T-57-1 | Divers | 119.20 |
| 2024-T-48-1 | Cantine | 27.00 |
| 2023-T-164-1 | Cantine | 21.70 |
| 2024-T-162-T | Divers | 202.80 |

Madame le Maire fait remarquer que certains impayés datent de 2019.

Madame Duchêne demande ce que signifie la mention « Divers ».

Madame le Maire explique que ce sont des poursuites sans effet, notamment des frais de fourrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, admet à l’unanimité, en non-valeur, les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 à l’article 6541.

**VI. Création d’un poste de rédacteur**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l’autorisation de présenter simultanément les points 6 et 7. Cette autorisation lui est accordée.

Les votes se dérouleront séparément.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu’un agent a bénéficié d’une promotion interne au grade de Rédacteur et propose au conseil municipal de créer à compter du 1er septembre 2025 le poste de rédacteur à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, la création du poste de rédacteur à temps complet.

**VII. Création d’un poste de technicien principal de 2e classe**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu’un agent a bénéficié d’une promotion interne au grade de technicien principal de 2ème classe et propose au conseil municipal de créer à compter du 1er septembre 2025 le poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet.

L’agent occupe le poste de responsable technique des ateliers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, la création d’un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet.

**VIII. Avenant API RESTAURATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société API Restauration a transmis un avenant n° 2 au marché public 2022/01.

Celui-ci concerne une révision des prix unitaires au 1er avril 2025 comme suit :

* Repas enfant 3.09 € TTC
* Repas adulte 3.09 € TTC
* Pique-Nique enfant 4.26 € TTC
* Pique Adulte 4.49 € TTC

Madame le Maire précise que la hausse des tarifs est de 0,04 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, Madame le Maire à signer l’avenant.

**IX. Contrat d’accès aux services de la bibliothèque départementale de la Somme à destination des bibliothèques d’Amiens Métropole**

Madame le Maire présente l’obligation du Conseil départemental de la Somme de donner accès au service de la bibliothèque départementale aux communes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Bibliothèque Départementale de la Somme est un service culturel du Conseil départemental de la Somme.

Elle met en œuvre la politique du Conseil départemental de la Somme dans le domaine du livre et de la lecture et intervient notamment auprès des communes et des intercommunalités pour favoriser la diffusion du livre et de la lecture.

Ses principales missions sont le conseil et l’expertise aux bibliothécaires et élus du département, la formation des personnels des bibliothèques salariés et bénévoles, le prêt de documents aux bibliothèques et l’animation du réseau départemental.

A ce jour, la bibliothèque de Saleux a un accès direct au portail de la bibliothèque départementale de la Somme, ce qui a obligé de changer l’ensemble des codifications des livres, différentes de celles de la bibliothèque d’Amiens Métropole. La bibliothèque départementale de la Somme possède près de deux millions de livres.

Madame Deregnaucourt demande si la bibliothèque de Saleux pourra également avoir accès à des mallettes thématiques.

Madame le Maire répond que ce sera le cas. L’offre de la bibliothèque départementale de la Somme sera plus attractive, et l’accès aux nouveautés plus rapide.

Monsieur Butin demande ce qui adviendra du stock de livres.

Madame le Maire répond que le fonds tournant sera rendu à la bibliothèque d’Amiens Métropole.

Les réservations d’ouvrages pourront se faire en ligne. La bibliothèque de Saleux garde toujours un fonds propre qui doit rester de qualité.

Le conseil départemental a adopté par délibération en date du 16 décembre 2024, son schéma de développement de la lecture. A ce titre, il est demandé aux collectivités de signer un contrat définissant les modalités de partenariat entre les deux parties.

1. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
2. - autorise madame le Maire à signer le contrat d’accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Somme ;
3. - autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des pièces nécessaires à l’aboutissement de ce dossier.

**X. Délibération autorisant la bibliothèque à désherber**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment l’article L.2141-1,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la bibliothèque :

* Documents en mauvais état,
* Documents au contenu obsolète,
* Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
* Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l’inventaire ».
Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L’élimination d’ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d’ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d’auteur, de titre et de numéro d’inventaire.

Article 4 : Le conseil municipal charge le responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d’élimination.

Madame le Maire précise qu’une personne de la bibliothèque départementale de la Somme est venue travailler avec l’agent de la commune en charge de la bibliothèque.

1. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’approuver le désherbage de la bibliothèque municipale ci-annexé.

**XI. Règlement intérieur bibliothèque**

Madame le Maire informe que la bibliothèque départementale de la Somme a demandé que la bibliothèque de Saleux soit régie par un règlement intérieur.

Selon l’article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.
Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale approuve, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d’usages ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d’emprunts de DVD. Les usagers peuvent, par exemple, emprunter 30 documents parmi les livres, revues, livres sonores, cédéroms de langues, CD musicaux et DVD pour une durée de trois semaines, renouvelable trois fois (sauf pour les nouveautés).

Les jeunes de moins de 16 ans peuvent emprunter, gratuitement, 30 documents jeunesse durant trois semaines également renouvelables.

Madame Lhérithier demande si l’inscription est possible pour les habitants des communes avoisinantes.

Madame le Maire confirme que la bibliothèque est ouverte à tous même si aujourd’hui elle est majoritairement fréquentée par les Saleusiens.

Madame Deregnaucourt demande si une communication sera réalisée dans la commune.

Madame le Maire répond par l’affirmative si ce projet est voté.

Il est donc proposé au conseil municipal d’approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

1. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-annexé.

**XII. Convention entre la commune de Saleux et la société SARL Garage DUMEIGE**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Commune de Saleux ne peut pas assurer par elle-même la gestion d’un service fourrière automobile. Le garage DUMEIGE, sis 90 rue Maberly à Amiens propose une convention pour une durée de 5 ans. L’entreprise est accréditée par la Préfecture.

Le modèle est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :
- d’approuver la convention de fourrière automobile avec le garage DUMEIGE, sis 90 rue Maberly à Amiens pour une durée de 5 ans,
- d’autoriser Madame le Maire à la signer,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire informe que nous n’avons plus l’autorisation de traiter avec les services de la ville d’Amiens. Une liste de fourrières a été reçue. Les tarifs sont identiques car ils sont imposés par la Préfecture.

Madame le Maire précise que la Police Municipale de Saleux ont déjà été amenés à travailler avec le garage Dumeige.

Madame Duchêne demande si la commune est obligée de travailler avec le garage Dumeige et s’il existe une médiation avant d’en arriver à devoir appeler la fourrière.

Madame le Maire répond qu’il arrive que des véhicules restent stationnés pendant plusieurs semaines, que d’autres sont parfois mal garés ou qu’ils gênent l’installation d’un événement dans la commune. La police municipale effectue un marquage dans un premier temps et réalise une enquête de voisinage pour connaître le propriétaire de la voiture et les raisons potentielles de son stationnement persistant.

Monsieur Lombard souhaite savoir si les frais de fourrière seront à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 21 votes « pour » et 2 abstentions (Mme Duchêne, M. Aviez) :

* Approuve la convention de fourrière automobile avec le garage DUMEIGE, sis 90 rue Maberly à Amiens pour une durée de 5 ans.
* Autorise Madame le Maire à signer la convention.
* Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**XIII. Convention entre la ville d’Amiens et la Police Municipale de Saleux pour la formation aux gestes techniques professionnels d’intervention**

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de leur fonction, les policiers municipaux doivent suivre une formation aux gestes techniques professionnels d’intervention.

Madame le Maire précise que cette formation est gratuite.

Dans ce cadre, une convention avec la Ville d’Amiens peut être mise en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, Mme le Maire à signer cette convention.

**XIV. Procès-verbal de bornage section AN n°60 et 120 – AMSOM – rue du Docteur Niquet**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Rudy Bertrand.

L’AMSOM a décidé de vendre une partie des maisons dont elle est propriétaire rue du Docteur Niquet.

Ces maisons sont situées sur deux parcelles. Il s’agit des parcelles AN 60 et AN 120.

Un découpage parcellaire est donc nécessaire afin de pouvoir procéder à la vente des différents biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, Mme le Maire à signer le procès-verbal de bornage et le plan de bornage et de reconnaissance de limites.

**XV. Convention organisation, d’un achat groupé d’énergie au bénéfice des habitants de la commune de Saleux**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saleux, dénommée « Organisateur » dans la convention, souhaite désigner un opérateur en vue de mettre en place et d’organiser des groupements d’achats d’énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire. Le groupement d’achat envisagé porte sur l’achat de l’électricité et du gaz naturel.

Cet achat groupé sera lancé publiquement en fonction des conditions de marché (cours de l’énergie, contexte réglementaire) et d’un commun accord entre l’Organisateur et ECODIGO. Il permettra aux particuliers de bénéficier d’un accompagnement de qualité, d’avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d’obtenir des conditions d’achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

La présente convention vise à préciser les principes suivants :

1. Les responsabilités et obligations des parties
2. La planification prévisionnelle de l’achat groupé
3. Les modalités de sélection des offres de fourniture d’énergies
4. Les modalités de rémunération et d’indépendance d’ECODIGO
5. La durée de la convention
6. Les règles de confidentialité
7. Le droit applicable.

Madame le Maire précise que la communication de cette opération est à la charge de la société ECODIGO qui procèdera à une distribution de courrier dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Chaque foyer aura la possibilité de se préinscrire. Lorsque la société aura le résultat de son appel d’offre, les personnes préinscrites pourront valider ou non leur adhésion. Plus il y aura de personnes intéressées, plus les conditions tarifaires seront avantageuses. Les tarifs ne porteront pas sur le montant des taxes mais uniquement sur l’énergie. Les consommateurs ne changeront pas d’intitulé de facture.

Madame Duchêne demande pourquoi le choix s’est porté sur cette société alors qu’il en existe d’autres dans le nord de la France et qu’elles auraient pu être contactées.

Madame le Maire répond que c’est la seule entreprise qui a démarché la commune. Cette société travaille déjà pour la commune de Chaulnes.

Madame Lhéritier demande comment la société ECODIGO se démarque par rapport à la concurrence.

Madame le Maire répond que c’est le nombre d’utilisateurs qui leur permet d’acheter en masse et de redistribuer aux différents fournisseurs d’énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité, 21 votes « pour » et 2 abstentions (Mme Duchêne, M. Aviez), Madame le Maire à signer la convention.

**XVI. Validation du parcours de chemins de randonnée et autorisation de pose de pupitres d’information et de balisage par Amiens Métropole – Convention**

Madame le Maire donne la parole à Madame Niquet.

Madame Niquet présente le projet de balisage des chemins de randonnée sur le territoire de Saleux et la pose de panneaux d’informations fournis par Amiens Métropole. Ce parcours permettra de relier les 39 communes de la métropole et les chemins de randonnée seront référencés sur des sites tels que « visiorando ».

L’entretien de ces chemins de randonnée sera à la charge de la commune.

Madame le Maire ajoute que 5 kits d’installation de haies et des kits pour la plantation d’arbres fruitiers ont été demandés via l’opération sensibils’haie et verger. Les kits sont offerts par la Fédération de chasse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de valorisation des chemins ruraux porté par Amiens Métropole dans le cadre de son plan d’action Trame verte et bleue,

Vu la proposition de parcours identifié sur le territoire communal, transmis par Amiens Métropole,

Considérant l’intérêt de promouvoir les cheminements doux, le patrimoine naturel et rural, et de sensibiliser les usagers aux enjeux de biodiversité,

Considérant la volonté de la commune de s’associer à cette démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Article 1 – Valide le parcours de valorisation des chemins ruraux proposé par Amiens Métropole sur le territoire de la commune de Saleux, tel qu’annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorise Amiens Métropole à installer un ou plusieurs pupitres d’information le long des chemins identifiés et en centre-bourg ainsi que le balisage, sur le domaine public communal, suivant la convention entre la commune et Amiens Métropole, annexée à la présente délibération.

Article 3 – Indique que les implantations seront réalisées en concertation avec les services techniques de la commune, afin de respecter les contraintes locales (accessibilité, visibilité, sécurité…).

Article 4 – Précise que la pose et le renouvellement éventuel (hors entretien courant) des pupitres sont assurés par Amiens Métropole, sans coût pour la commune.

Article 5 – Charge Madame le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**XVII. Achat de cartes cadeaux pour les participants au concours fleuri**

Madame le Maire donne la parole à Madame Niquet.

Madame Niquet informe que, dans le cadre des « Villes et villages fleuris », le Conseil départemental a sollicité un concours de maisons et jardins fleuris à Saleux. 9 foyers ont participé. Deux candidats ont été retenus pour le concours départemental dont les lauréats seront connus en fin d’année.

Madame le Maire propose d’offrir une carte cadeau, aux participants du concours fleuri.

Il est proposé d’offrir des cartes cadeau Gamm Vert.

7 participants pourraient bénéficier d’une carte cadeau d’une valeur unitaire de 30 € (trente euros).

Ces cartes seront commandées auprès de la Société Gamm Vert, pour un montant total TTC de 210 € (deux cent dix euros).

En conséquence, il est proposé :

- d’allouer à chaque participant, une carte cadeau, pour un coût total de la dépense s’élevant à 210 € (deux cent dix euros),

- d’imputer la dépense sur nos livres comptables, au compte 623.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l’unanimité, l’achat des cartes cadeaux.

**XVIII. Colis et repas des aînés**

Madame le Maire donne la parole à Madame Niquet.

Madame Niquet précise que les colis sont destinés aux personnes âgées de 70 ans et plus, résidant à Saleux.

Le montant des colis s’élève à :

* 1 colis de 21,66€ HT (23,40 € TTC) pour 1 personne seule
* 1 colis de 29.09 € HT (31,40 € TTC) pour 1 couple.

Ou la participation au repas des ainées, le prix étant de 45.00 € sans les boissons.

Les bénéficiaires devront avoir 70 ans dans l’année en cours.

Madame Duchêne demande pourquoi le montant du colis est moins cher pour un couple.

Madame Niquet précise que les colis pour une personne seule coûtent plus cher car il nécessite plus de conditionnement et plus de main d’œuvre.

Madame le Maire ajoute que ce sont des prix quantitatifs et non des prix mis à la vente.

Madame Duchêne regrette que certaines personnes ne puissent se rendre au repas.

Madame Niquet répond que les personnes qui le souhaitent peuvent être prises à leur domicile.

Madame le Maire indique que le prix du repas est plus élevé parce qu’il comprend les services et l’animation musicale.

Madame Lhéritier souligne qu’il est important de garder les deux possibilités (repas ou colis). Le repas est une opportunité pour les aînés de se retrouver.

Madame Duchêne dit que les colis sont de meilleure qualité ailleurs.

Madame Niquet lui rappelle qu’elle a la possibilité de venir au repas.

Madame Niquet ajoute que, si dans un couple, l’une des deux personnes a moins de 70 ans, un colis pour deux personnes leur est quand même attribué.

Monsieur Lombard signale qu’une personne extérieure à Saleux a bénéficié du repas.

Madame Niquet n’est pas au courant et demande à Monsieur Lombard de venir la rencontrer.

Les montants seront imputés au compte 623 section de fonctionnement du Budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à la majorité 20 votes « pour » et 3 abstentions (Mme, MM, Duchêne, Lombard, Aviez), le prix des colis et du repas des aînés.

**XIX. Location local rue Roger Salengro**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’une seconde demande de location a été formulée par le CPTS d’Amiens pour un local rue Roger Salengro (anciens logements de fonction d’instituteurs - Ecole Joliot Curie).

Madame le Maire propose de louer au CPTS (Communauté Professionnel Territorial de Santé) le dernier local disponible au prix de 795 € par mois charges comprises au 1er novembre 2025.

Des travaux de restauration et d’isolation ont été réalisés par les services techniques. L’aménagement reste à la charge du locataire.

Monsieur Aviez demande la surface de ce local et précise que le montant du loyer d’une surface commerciale est actuellement de 8,53 € du m2.

Madame le Maire indique que toutes les charges de ces locaux sont comprises dans le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité, madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Questions écrites de l’opposition**

1. *Nous n’avons pas eu (comme demandé lors de la présentation du budget) lors du Conseil municipal du 10 juin 2025, la consommation annuelle 2024 de gaz de l’école maternelle de Saleux ? Pourquoi ? Nous souhaitons avoir ces chiffres.*

*Est-il prévu dans l’année à venir une climatisation ?*

Réponse de Madame le Maire :

Depuis le 10 juin 2025 nous n’avons pas tenu de conseil municipal, il est donc normal que vous n’ayez pas eu de réponse depuis.

Ce jour, M. Hervé Butin va vous faire une lecture de la consommation de gaz pour l’école maternelle soit 66764 kWh 9830.87€ pour l’année 2024.

Je rappelle le règlement des questions écrites.

A la lecture de vos questions écrites reçues de l’opposition, je m’aperçois qu’aucune ne concerne les points inscrits à l’ordre du jour.

Il n’est pas mentionné « questions diverses dans l’ordre du jour que vous avez reçu.

De ce fait je ne répondrai pas aux questions 2 à 9 qui m’ont été adressées.

Une petite note pour terminer ce conseil municipal :  je cite Robert Sabatier, écrivain et poète français (1923-2012) :

« S’opposer n’est autre que proposer.

Une opposition sans proposition n’est qu’un mouvement d’humeur. »

**L’ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 20h21.**